16^{ème} RALLYE REGIONAL DU BEARN 20 AVRIL 2013 REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES	I
Parution du règlement :	3
Clôture des engagements :	′
Vérification des documents et des voitures :et le vendredi19avril de 18h00 à 21h00et le samedi 20 avril de 7h00 à 10h15, stade de Nay) /
Heure de mise en place du parc de départ :vendredi 19 avril à partir de 18h00, place marcadieù 1ère réunion des Commissaires Sportifs :samedi 20 avril à 9 h15	5
Publication des équipages admis au départ :	/
Arrivée à :	ļ ′
Publication des résultats du rallye :ou ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent, mairie de Nay Remise des prix :samedi 20 avril à partir de 21h00, salle Petit Boy à Nay	/
ARTICLE 1P. ORGANISATION	
L'Association Sportive Automobile de l'Automobile Club Basco-Béarnais organise le: 16 ^e Rallye régional du Béarn	Æ
en qualité d'organisateur administratif. Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro en date du DORGANIS	SATION
Et du comité régional Aquitaine numéro 10 en date du 11/02/2013	DASPORBURSES
Comité d'Organisation	阿尔特斯森斯斯 克克
Président :	
Membres : Cédric NICOLAU, Philippe URBAN, Anthony MAROTTE ,Lionel JACOB Yannick SIMIAN Secrétariat du Rallye, Adresse : Ecurie Pyrénées Auto Sport,	1
85, Boulevard CHARLES DE GAULLE – 64140 LONS Téléphone :	
Permanence du Rallye :	ָּ רַ
Organisateur technique	. f
Nom : Ecurie Pyrénées Auto Sport Adresse :	
11.1P. OFFICIELS	3
Commissaires Sportifs :(présidente du collège) Marielle VAILLES ((10618 – 1003) Christine DABADIE (7679 – 1003) - Lauren MARCHAND ((168394 – 1003))) 5
Directeur de Course :	
Directeur de Course Adjoint :	
Directeurs des spéciales : Dominique PAINVIN (77068 – 1003) – Michel ROGER (46960 – 1003	
Adjoints: Maurice MELIANDE (15714261003) - à désigner	3 2
Adjoints: Maurice MELIANDE (15714261003) – à désigner Dr RACINE Médecin Chef:	

Jean Claude AYRAL (*	1536 – 1003) -Jean-Louis PRETOT (47492 – 1003)
Chargés des relations avec les concurrents (CS):	Patrick VALLIBOUZE (170664 – 1003)
Chargés des relations avec la presse :	en cours

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONCURRENTS

C'est grâce à la compréhension des Municipalités et Communes de NAY, ARROS DE NAY et de HAUT DE BOSDARROS que l' Automobile Club Basco-Béarnais et l'Ecurie Pyrénées Auto Sport ont pu organiser pour vous cette:

16 ème édition du RALLYE REGIONAL DU BEARN

Ce sera grâce à votre sportivité et à l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances que la pérennité de ce rallye sera assurée.

Aussi, nous vous demandons expressément de respecter la sécurité et la tranquillité de la population de ces villages qui vous accueillent et de suivre scrupuleusement les règles du Code de la Route.

RESPECTEZ LES LIMITATIONS DE VITESSE - LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS.

Des contrôles seront effectués par la GENDARMERIE et par nous-mêmes, et l'article 6.24.P du règlement sera strictement appliqué, notamment : Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisés, ou non respect du nombre maximal de passages = DEPART REFUSE Nous comptons sur votre compréhension

De votre attitude et de votre comportement responsable dépend l'avenir des Rallyes.

1.2P.	ELIGIBILITE
Le 16 ^{ème}	Rallye régional du Béarn compte pourLa Coupe de France des Rallyes 2013 coef.2
	Le Championnat du Comité Régional du Sport Automobile d'Aquitaine 2013
	Le Challenge des Commissaires du Comité Régional du Sport Automobile d'Aquitaine 201

1.3P. **VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu le vendredi 19 avril de 18h00 à 21h00 et le samedi 20 avril de 7h00 à 10h15, sur le parking du stade à Nay

Les vérifications finales seront effectuées au garage FOURAA

Adresse: 4 pl Maxime Boyrie 64800 NAY

Taux horaire maximum de la main d'œuvre : 60€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS 3.1P.

Toute personne qui désire participer au 16 e rallye du Béarn doit adresser au secrétariat du 3.1.5P. rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le :

5 AVRIL 2013 INCLUS

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 80 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 285 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 570 €
- 3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye, si le 10 avril 2013 le nombre d'engagés était inférieur à : 40 VOITURES

L organisation reversera 35 Euros, par équipage, si plus de 60 partants le jour du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. **ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance ne sera autorisée que dans le parc, place Marcadieu à Nay.

Un seul véhicule d'assistance sera autorisé par concurrent. Aucun autre véhicule ne pourra se trouver dans les parcs. En cas d'assistance avec un véhicule volumineux, merci de contacter l organisation.

4.3.2.3 p - Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5Kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (de3m X 5m minimum) et résistant aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de a dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.
- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le XV^e Rallye régional du Béarn représente un parcours de 75.9 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,600 km.

Les épreuves spéciales sont : Arros Nay et Haut de Bosdarros L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu : samedi 13 avril 2013 de 8h00 à 18h00 et Vendredi 19 avril 2013 de 8h00 à 18h00

Le road book sera disponible à partir du samedi 13 avril au café Le Marcadieu à Nay.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces (non cumulables) :

Scratch : 1er = 500€ ; 2ème = 400€ ; 3ème = 300€

Groupe : 1er = 285€ ; 2ème = 200€ ; 3ème = 125€ (si plus de 5 partants dans le groupe)

Classe : 1er = 245€ ; 2ème = 125€ (si plus de 5 partants dans la classe)

1er Equipage féminin = 245€

Coupes (non cumulables) :

Une coupe sera remise à tous les équipages présents à l'arrivée.

Les classes A7 et A7K, A6 et A6K, A5 et A5K sont regroupées.

La remise des prix se déroulera le : samedi 20 avril à la salle Petit Boy à Nay, 30 minutes après l'affichage du classement officiel définitif

Le numéro d un équipage sera tiré au sort lors de la remise des prix pour gagner l'engagement pour l'année suivante, La présence du pilote ou copilote sera obligatoire.

Des stages de pilotage seront tirés au sort et remis à deux assistances ainsi qu'à un copilote.

C584e de CARRIVEE ES 4 HAUT DE BOSDARROS	CH4 AVAINT ES 4 FAOT DE DOSDAINNOS	AVANITES A HAILT DE	POINT STOP		ES3 DEPART ES 3 ARROS		,	CHOD CORTIE DARO ASSISTANCE		CH2B SORTIE PARC REGROUTEMENT			の力に対する。「何へ」を回収の主人の表面の大りの大利の人の国を明るが成形を一般がある。	U	ARRIVEE ES 2 HAUT DE BOSDARROS	ES2 DEPART ES 2 HAUT DE BOSDARROS		CH2 AVANT ES 2 HAUT DE BOSDARROS	POINT STOP	ARRIVEE ES 1 ARROS	ES1 DEPARTES 1 ARROS		CH1 AVANI ES 1 ARROS				CH0 SORTIE PARC FERME DEPART NAY			÷	ITINERAIRE	16ème RALLYE DU BEARN 20
0,200 5,200	7,000	000 /	0,300	8,000	0.200		4,000			3,200				0,200	5,200	0,200		4,000	U,300	8,000	0,200		4,000 ==		Y				B	PARTIEL	KILOMETRAGE	ARN 20 A
	F.000	13 500		T.			4,000			8,800			Tubus I					12,500					4,000							ENTR E CH	100 g	AVRII
	1,000	41 800					29/300			25,300			140 OUT					16,500					4,000							TOTAL		L 2013
	00:03	00.00			100	00:03	00:12		00:30	00:00		U1:40					00:03	00:20	Part of the second			00:03	00.12		00:15	00:00				IMPARTI	<	
14:31		14.28			14:08	Particular Section		13:53		13:23			100			11:23		11:20	100,000		11:00		10.07	10.45		10:30	10:30	H-60		TRI	VOITURES	
14:46		14.43			14:23		14:20	14:08		13:38	3 3 0 0	The state of the s	1000			11:38		11:35			77:75		1	11:00		10:45	10:45	H-45		INFO	 	
14:56		14:53			14:33	41	14:30	14:18		13:48			r c			11:48 1		11:45			11:25			11.10		10:55 1	10:55 1	H-35 H		≤IP		
15:06 1		15:03			14:43 1		14:40 1	14:28 1		13:58 1						11:58 1		11:55	- 404004		11:35 1	Charles Comment	11.04	1 1 20 1 20 1 1 20		11:05 1	11:05 1	H-25 F		000	······································	
15:16 1		15 15 13			14:53 1			14:38 1		14:08 1			100	755		12:08 1:		12:05			11:45		74.1			11:15 1:	11:15 1	H-15 H		8		
15:21 15:31		15:18 15:28			14:58 15:08		14.55 15:05	14:43 14:53		14:13 14:23	4.43 44.93					12:13 12:23		12:10 12:20			00:71 06:1.1	Marie Contract		11:35 11:45		11:20 11:30	11:20 11:30	H-10 H		0		

ES6	ES5 CH6	CH4D CH5	CH4B CH4C	AZHO Services
DEPART ES 6 HAUT DE BOSDARROS ARRIVEE ES 6 HAUT DE BOSDARROS POINT STOP ENTREE PARGHERME ARRIVEE	DEPART ES 5 ARROS ARRIVEE ES 5 ARROS POINT STOP AVANT ES 6 HAUT DE BOSDARROS	SORTIE PARC ASSISTANCE AVANT ES 5 ARROS	SORTIE PARC REGROUPEMENT ENTREE PARC ASSISTANCE	POINT STOP ENTREE PARC REGROUPEMENT
0,200 5,200 0,200 8,800	0,200 8,000 0,300 4,000 12,500 67	4,000 4,000 54	0,000 0,000 50,	0,200 3,200 8,800 8,600
	67,100	54,600	50,600	500
	00:20	00:12	00:00	00:75
16:24	16:21	15:46 15:58	15:06 15:06	
16:39 16:59	16:16 16:36	15.46 16:01 16:11 15:58 16:13 16:23	15:21 15:21	500
16:49	16:16 16:26 16:36 16:46 16:51 17:01 16:36 16:46 16:56 17:06 17:11 17:21 16:36 16:46 16:56 17:06 17:11 17:21	16.01 16.11 16.21 16.31 16.13 16.23 16.33 16.43	15:31 15:41 15:31 15:41	
16:59 17:09 17:14 17:24	16:36 16:46 16:51 16:56 17:06 17:11	16:21 16:31 16:36 16:33 16:43 16:48		15.20
17:09 1	17:06 1	16:31 16:43	A MITTER AT T	15 35 715 41
17:14 1	7.11	16.36 16.48	15:56 15:56 1	20 mg 200000
77:24	17:21	16:46 16:58	16:06 16:06	651

TOTAL CHRONO

39,600

LIAISOI 36,300